



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-4036

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Langlet-Santy

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes lehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4036**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Langlet-Santy**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le NPNRU et son cadre contractuel

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux en voie d'achèvement a nécessité des investissements importants et dont les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Vaulx en Velin Terrailon Chénier, Lyon 9° Duchère, Rillieux la Pape Ville Nouvelle, Vaulx en Velin Grande Ile, Vénissieux-Saint Fons Minguettes-Clochettes, Villeurbanne Buers nord et Villeurbanne Saint Jean,
- 6 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors centre-ville, Lyon 8° Langlet-Santy, Lyon 8° Mermoz sud, Saint Fons Arsenal Carnot Parmentier et Saint Priest Bellevue.

Les enjeux d'intervention sur ces secteurs se situent à 2 niveaux :

- à l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de la Métropole en valorisant leur potentiel,
- à l'échelle de chaque site, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement portant sur la voirie, l'espace public, l'habitat, etc. et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Il s'agit de rattacher ces quartiers à la ville (désenclaver, lier, greffer), d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle (diversifier les formes et les fonctions) et de leur redonner une attractivité urbaine (requalifier et valoriser leur image) dans un objectif de ville durable.

Une 1^{ère} étape du NPNRU est engagée depuis 2016 sur les quartiers de la Métropole dans le cadre du protocole de préfiguration approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016. Aujourd'hui la quasi-totalité des actions du protocole de préfiguration est engagée. Le projet de renouvellement urbain de chaque quartier est en cours de définition et l'ensemble des opérations du NPNRU devront être engagées d'ici au 31 décembre 2024 en s'appuyant sur 2 types de documents contractuels :

- une convention cadre de renouvellement urbain qui met en lumière l'ensemble des politiques publiques mobilisées par la Métropole au service du renouvellement urbain. Elle définit les modalités de relogement et de reconstitution de l'offre, elle consolide les réalisations en matière d'habitat dans les différents quartiers. Elle consolide et suit l'exécution financière des postes cofinancés par l'ANRU pour la conduite et la coordination des projets. Elle concerne les 14 quartiers retenus par l'ANRU. Elle constitue donc le cadre de référence des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier. Elle a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3799 du 30 septembre 2019,

- des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier, propres à chacun des sites. Elles présentent chaque projet d'ensemble et listent les opérations et engagements des partenaires, dont la Métropole. La convention du quartier Langlet-Santy à Lyon 8° est l'objet de la présente délibération.

II - La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Langlet-Santy à Lyon 8°

Composé d'environ 850 logements (dont 97 % de logements sociaux) construits dans les années 1970-1980, le quartier de Langlet-Santy comprend 2 entités résidentielles situées de part et d'autre de l'avenue Paul Santy :

- la résidence Maurice-Langlet, comprend 5 tours, 475 logements sociaux, propriété de Grand Lyon habitat (GLH) et une barre de 131 logements sociaux, en front de l'avenue Paul Santy, propriété d'Alliade et d'Immobilier Rhône Alpes (IRA),

- le secteur du Comtois, est un tissu urbain composite, alliant du petit bâti de faubourg au collectif sur l'avenue Paul Santy, propriété de la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL).

Le quartier Langlet-Santy a bénéficié de 1^{ers} travaux au titre du PNRU 1 avec la réhabilitation des 5 tours de GLH et l'amélioration des espaces extérieurs de la résidence de la SACVL. Néanmoins, ces 2 entités restent fermées sur elles-mêmes en rupture avec leur environnement immédiat.

La réalisation de la ligne T6 prévue pour fin 2019, reliant Gerland (station Debourg) aux hôpitaux Est en passant à proximité de Langlet-Santy, est une nouvelle opportunité pour ce quartier.

Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole a validé pour le site de Langlet-Santy les objectifs avec un programme d'études et permis d'engager de 1^{ères} opérations.

Les principaux objectifs urbains du projet de Langlet-Santy qui sont déclinés dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sont les suivants :

- diversifier l'offre de logements afin de rééquilibrer le parc existant au profit d'opérations de constructions neuves,
- relocaliser avenue Général Frère le centre social actuellement enclavé,
- ouvrir le quartier sur son environnement en intervenant sur les façades de l'avenue Paul Santy,
- requalifier les espaces extérieurs avec un couloir vert public le long de la rue Stéphane Coignet et une résidentialisation qualitative des espaces privés,
- créer des cheminements piétons permettant les liaisons inter-quartiers,
- améliorer le cadre de vie des habitants : plantations et cheminements, mise en valeur des jardins, remise en état du garage souterrain et des stationnements, etc.

III - Les chiffres-clés du projet de renouvellement urbain

- démolition de 131 logements locatifs sociaux,

- création d'environ 90 logements neufs diversifiés,

- résidentialisation de 475 logements locatifs sociaux,

- aménagement de 16 000 m² d'espaces publics pour améliorer et pacifier les liaisons piétonnes vers les équipements scolaires, les résidences et le futur centre social,

- construction du nouveau centre social Langlet-Santy-la-Plaine, avenue Général Frère. Le nouvel équipement, d'environ 1 500 m² accueillera un établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) de 30 berceaux, des salles polyvalentes, des salles pour les accueils de loisir sans hébergement (ALSH).

La Métropole va conduire des acquisitions foncières dans le périmètre du projet et notamment sur le secteur du Comtois pour poursuivre le renouvellement urbain dans une phase ultérieure à la convention. La Ville de Lyon propose de maintenir une présence du centre social en grande proximité, en complément des actions et activités "hors les murs" qui seront réalisées à Santy. La SACVL va réaliser un centre médical, dans le cadre de la requalification d'un ancien local commercial vacant au nord de l'avenue Paul Santy.

Le coût total du projet de renouvellement urbain pour le quartier Langlet-Santy est estimé à 20 190 000 € HT non compris les coûts de reconstitution des logements. Les bailleurs sociaux (GLH, Alliade habitat, IRA et SACVL), la Ville de Lyon et la Métropole sont maîtres d'ouvrages des opérations incluses dans ce programme. L'ANRU apporte un concours financier, hors protocole de préfiguration de 6 650 000 € (répartis en 5 350 000 € de subventions et 1 300 000 € de prêts), la Région Auvergne-Rhône-Alpes apporte des subventions à hauteur de 5 400 000 €.

Des objectifs d'heures d'insertion à atteindre par les différents maîtres d'ouvrage sont fixés sur chaque opération d'investissement liée au projet de renouvellement urbain. Ils sont précisés dans la convention jointe au dossier.

Les 1^{ers} engagements financiers ont été pris par la Métropole au titre de son soutien aux opérations de démolition, par délibération du Conseil n° 2019-3918 du 4 novembre 2019.

La concertation sur le projet de renouvellement urbain a été mise en œuvre à partir du 4 janvier 2016 conformément à la délibération du Conseil n° 2015-0915 du 10 décembre 2015 et clôturée le 17 mai 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Langlet-Santy à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer:

a) - ladite convention,

b) - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU, de la Caisse des dépôts et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.